

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Guéret, le 1^{er} août 2018

La DDFIP de la Creuse informe :

Le service «GERER MON PRELEVEMENT A LA SOURCE» désormais accessible pour les contribuables ayant déclaré leurs revenus sur papier.

Vous allez recevoir votre avis d'impôts soit dans votre espace particulier sur internet ou par courrier en version papier, dans lequel figure **le taux de prélèvement à la source** qui vous sera appliqué en janvier 2019.

Tous les contribuables, qu'ils aient déclaré leurs revenus en ligne (33.500 en Creuse) ou sur papier peuvent depuis le 16 juillet accéder à leur service « gérer mon prélèvement à la source », afin, s'ils le souhaitent, de gérer leurs options. En effet, les contribuables pourront :

- **conserver leur taux personnalisé** correspondant aux revenus du foyer et calculé par l'administration fiscale ; **dans ce cas, ils n'auront rien à faire**, c'est ce taux qui sera envoyé par l'administration fiscale à l'employeur ;
- **individualiser leur taux** : cette option permet à un couple d'éviter que les deux conjoints ne soient prélevés au même taux, en cas de fort écart de revenus ;
- **décider que l'administration ne transmette pas leur taux personnalisé** : dans ce cas, ce sera un taux correspondant à celui d'un célibataire sans enfant qui sera appliqué ;
- **opter pour un versement trimestriel plutôt qu'un versement mensuel** pour les contribuables qui devront verser un acompte contemporain, s'ils perçoivent par exemple des revenus fonciers.

COMMENT GERER SES OPTIONS DE PRELEVEMENT LA SOURCE ?

- depuis l'espace particulier sur impots.gouv.fr ;
- via le numéro spécial «prélèvement à la source» au 0811.368.368 (*prix d'un appel + 0,06€ / minute*) ;
- dans les centres des finances publiques, en privilégiant la prise de rendez-vous, afin de bénéficier d'un accueil personnalisé.



COMMENT PAYER VOS IMPÔTS ?

En 2018, si le montant dû figurant sur votre avis d'impôts est supérieur à 1 000 €, vous devez choisir un moyen de paiement dématérialisé :

- paiement en ligne sur impots.gouv.fr,
- prélèvement mensuel ou à l'échéance

En 2019, ce seuil sera abaissé à 300 €

Réalisez vos démarches en ligne, à tout moment depuis chez vous sur « impots.gouv.fr »